

Avis

.....

La Décision
Budgétaire
Modificative
n°2/2004

Avis du 15 novembre 2004

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique et Social Régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional en date du 28 octobre 2004,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Finances du CESA le 10 novembre 2004,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 15 novembre 2004,

Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu en séance plénière,

Le Conseil économique et social d'Alsace a voté le présent avis par :

66 pour

0 contre

0 abstention

5 refus de vote (CGT)

Le Président du Conseil Régional, par courrier du 28 octobre 2004, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace pour avis sur le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2004, préalablement à son examen par le Conseil Régional.

Le CESA prend acte du projet de modification qui se caractérise sur le plan budgétaire par des ajustements des recettes et des dépenses de portée technique, lesquels appellent les observations suivantes.

OBSERVATION GENERALE

Le CESA tient à souligner la forte augmentation du budget régional.

Compte tenu de ce projet de décision modificative, le budget 2004¹ s'élèverait en effet à 816,337 M€, montant qu'il convient de mettre en perspective avec le montant inscrit au BP 2004 qui s'élevait à 690,2 M€, soit une augmentation de 18,2 %, acquise pour l'essentiel lors du vote de la décision modificative n°1 qui portait le budget à 815,8 M€.

Sous l'emprise attendue de la montée en charge des actions inscrites au CPER et des grands chantiers menés par la Région², du redéploiement des politiques d'intervention en faveur de l'économie, de la formation professionnelle et de l'emploi et sans que ne soit pris en compte l'impact budgétaire de l'Acte II de la décentralisation, le budget de la Région a progressé de plus de 25 % entre les exercices 2002 et 2004³. Un désengagement de l'Etat au détriment des collectivités locales dans l'Acte II de la décentralisation aggraverait encore cette progression.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

➤ **Concernant les recettes nouvelles**

Le CESA note l'inscription en recette, d'un montant de 2,2 M€ correspondant au remboursement des avances consenties au titulaire du lot n°1 du marché⁴ de construction de la Maison de la Région⁵, lequel peut recourir à des entreprises sous-traitantes pour exécuter le marché dont il est bénéficiaire. Pour éviter que des crédits régionaux ne soient versés en excédent à titre d'avance à des titulaires de marché, le CESA demande au Conseil régional de veiller à ce que les sous-traitants appelés à intervenir sur un lot principal soient connus le plus rapidement possible.

Le CESA souligne également le reversement par la SNCF à la Région d'un trop perçu au titre des conventions d'acquisition des 38 autorails Alstom. Produits en plus grand nombre⁶ pour répondre aux besoins des Régions, ces derniers ont vu leur coût unitaire diminué. Le montant du reversement est de l'ordre de 1 M€.

➤ **Concernant les dépenses annulées**

Le CESA prend acte de l'ampleur des procédures d'annulation affectant certaines politiques d'intervention de la Région dont notamment celle relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Ayant déjà relevé dans le passé le faible taux de consommation des crédits inscrits au titre de cette politique⁷, le CESA incite le Conseil régional à s'interroger sur cette situation. Il appréciera les inscriptions budgétaires futures au regard des conclusions de son prochain

¹ Budget primitif + DM n°1 + DM n°2.

² Notamment les deux TGV, la modernisation du matériel roulant TER, les travaux dans les lycées, la création d'une infrastructure régionale de télécommunication à haut débit, la Maison de la Région.

³ Le budget régional (BP + DM n° 1 et DM n° 2) a augmenté de 25,7 % entre 2002 et 2004, passant de 649,539 M€ à 816,337 M€ (crédits revolving inclus d'un montant de 80 M€ en 2002 et de 108,5 M€ en 2004).

⁴ Marché de gros œuvre.

⁵ Voir le secteur « Moyens généraux ».

⁶ 300 autorails fabriqués au lieu de 200 autorails envisagés au moment de la signature de la convention avec la SNCF.

⁷ Voir l'avis relatif au projet de BP 2001 adopté le 12 décembre 2000.

avis sur la recherche, le transfert de technologies et l'innovation qui sera soumis au vote de son assemblée plénière au printemps 2005.

Le CESA réitère sa demande de n'inscrire au budget que les seules opérations rapidement réalisables.

S'agissant de la contribution de la Région au service public du transport régional des voyageurs, le CESA relève que la contribution de la Région sur ses fonds propres est réduite de 1,386 M€ en crédits de fonctionnement. Il en résulte une baisse d'environ 10 % des crédits inscrits au budget primitif.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ce point, le CESA estime qu'il aurait été souhaitable que le rapport de présentation de la DM n°2⁸ distingue au sein des crédits en cause ce qui relève du solde du compte TER 2003 de ce qui découle de la réévaluation du compte 2004.

➤ **Concernant les inscriptions nouvelles**

Le CESA note les inscriptions nouvelles au titre de la politique des transports.

Il prend acte des inscriptions permettant d'améliorer l'accueil des voyageurs dans et autour des gares.

Il demande, qu'au regard de l'engorgement du réseau routier autour des grandes agglomérations, le Conseil régional puisse examiner les solutions permettant d'accélérer l'exécution de certains chantiers. Il souligne l'inscription de 0,340 M€ d'AP nouvelles pour permettre le regroupement de treize opérations individuelles d'aménagement de la RN 66 en trois opérations nouvelles et faciliter ainsi leur exécution.

Le CESA prend acte de la création d'un fonds de pré-amorçage en partenariat avec la « CDC entreprise ». Il se réserve toutefois la possibilité de ré-aborder cette question après avoir pris connaissance du rapport de présentation de l'opération.

Contact

Conseil Economique et Social d'Alsace – tél. : 03 88 15 68 00 – cesa@region-alsace.fr

⁸ Voir le rapport de présentation, page 10, paragraphe relatif aux dépenses de transport annulées.